

## SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 07 décembre 2023

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Maurice DESRIERS, Maire.

**Présents :** M. Maurice DESRIERS, Mme Simone MONGIS CARRION, M. Bernard FOULATIER, M. Renaud POIRIER, M. Antoine COLLET, Mme Pascale BOMBLED, Mme Virginie PHILIPPON, M. Jean-Claude CHICAUD, M. Jonathan GOES.

**Absentes excusées :** Mme Dominique VIGNON et Mme Séverine CHELOT.

**Absent :**

Mme Pascale BOMBLED est élue secrétaire de séance à,

**9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants**

Le Procès-verbal de la séance précédente du 30 octobre 2023 est adopté, à,

**9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants**

### ORDRE DU JOUR :

#### AVENANT TRAVAUX CLOCHER DE L'ÉGLISE :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un avenant de moins-value pour les travaux du lot n°1 « échafaudage, maçonnerie, couverture » sur le clocher de l'église.

Cette moins-value s'élève à la somme de **1 396,87 € HT** soit **1 676,24 € TTC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

**9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants**

**AUTORISE**, le Maire à signer cet avenant qui porte le montant du marché à **51 406,41 € HT** soit **61 687,69 € TTC**

#### DÉCISIONS MODIFICATIVES :

Suite au vol subi dans la nuit du 29 au 30 novembre 2023, le Maire informe le Conseil Municipal que pour engager la dépense d'acquisition d'un véhicule et de divers matériels essentiels au travail des agents techniques, il est nécessaire de procéder aux décisions modificatives suivantes :

**Arrivée en cours de séance de Mme Séverine CHELOT.**

- Compte 615232 (entretien des réseaux) : diminution de crédit : - **16 500,00 €.**
- Compte 021 : virement de la section fonctionnement : + **16 500,00 €**
- Compte 023 : virement à la section investissement : + **16 500,00 €**
- Compte 21571 (acquisition matériel roulant) : augmentation de crédit : + **12 800,00 €.**
- Compte 2188 (autres immobilisation corporelles) : + **3 700,00 €.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants**

**AUTORISE** le Maire à :

- Acheter le véhicule Renault KANGOO au garage YVERNAULT d'Aigurande pour un montant de **12 746,86 €**
- Acheter une servante complétée d'outils chez ELEC ELEV de St Denis de Jouhet, pour un montant de **1 808,45 €**
- Acheter une tronçonneuse, un sécateur et un souffleur chez JFM AUTO de Cluis, pour un montant de **1 779,00 €**
- A procéder aux décisions modificatives et à mandater les factures.

**MISE EN PLACE DE LA PRIME POUR LE POUVOIR D'ACHAT :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ils ont la possibilité de verser une prime au pouvoir d'achat aux agents.

Considérant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**, correspondant à **10** votants

**ARTICLE 1** – **PROPOSE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

**ARTICLE 2** – **DÉCIDE DE FIXER** le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	0 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	0 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	0 €

**AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES N+1 DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS INSCRITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET N+1 :**

Afin de pouvoir engager, liquider, mandater les dépenses N+1 dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget N+1, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.**

**AUTORISE**, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses N+1 dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget N+1, au chapitre suivant :

Chapitre 21 immobilisations corporelles : **103 572,00 €**

**MODIFICATION DE LA PERIODICITÉ DU VERSEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES MULTISERVICES :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier la périodicité de versement de la régie de recette suite à la baisse des photocopies réalisées en Mairie pour les particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.**

**AUTORISE**, le Maire à **MODIFIER** la périodicité de versement de la régie de recettes Multiservices à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le sens où celle-ci sera versée annuellement au lieu de trimestriellement actuellement et à **RÉDIGER** un nouvel arrêté dans le même sens.

**TARIFS COMMUNAUX :**

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, correspondant à 10 Votants.**

**DÉCIDE** de fixer les tarifs communaux 2024, comme suit :

**TARIFS SALLE DES FÊTES :**

**Habitant de la commune :**

1 journée	<b>205,00 €</b>
Week-end	<b>284,00 €</b>

**Habitant hors commune :**

1 journée	<b>310,00 €</b>
Week-end	<b>440,00 €</b>

**Association loi 1901 sans but lucratif dont le siège se situe à Montchevrier et dont l'animation est ouverte à tous : Une location gratuite par an toutes activités + une location gratuite pour une activité culturelle, puis tarifs ci-dessous :**

1 journée sans repas	<b>95,00 €</b>
1 journée avec repas	<b>158,00 €</b>
Week-end sans repas	<b>126,00 €</b>
Week-end avec repas	<b>189,00 €</b>

**Association et Entreprise hors commune pour manifestation non-commerciales :**

1 journée sans repas	189,00 €
1 journée avec repas	310,00 €
Week-end sans repas	241,00 €
Week-end avec repas	368,00 €

**Entreprise à but commercial :**

1 journée sans repas	262,00 €
1 journée avec repas	420,00 €
Week-end sans repas	315,00 €
Week-end avec repas	630,00 €

**Location -Tarif Horaire :**

Associations de Montchevrier	Gratuite
Activité répétitive sportive, culturelle, dispensée par Association ou particulier	8,40 €

**Nettoyage de la Salle des Fêtes :**

Nettoyage de la salle des fêtes par les services de la mairie suite location rendue incorrecte (tarif horaire)	53,00 €
--	---------

**Il sera précisé dans le contrat de location que ce tarif sera automatiquement appliqué si le ménage de la salle des fêtes n'a pas été correctement effectué.**

**Tarif unique pour Réunion (commune et hors commune) :**

Association ou Particulier	58,00 €
Entreprise	115,00 €

**Tarif vaisselle et mobilier cassés :**

Coupe champagne	1,40 €
Verre ballon	1,00 €
Verre dégustation	1,40 €
Tasse	1,10 €
Assiette plate	2,60 €
Assiette creuse	2,60 €
Assiette à dessert	2,20 €
Petite cuillère	0,60 €
Grande cuillère	1,20 €
Fourchette	1,20 €
Couteau	1,70 €
Broc pyrex	2,30 €
Plat inox	9,40 €
Saladier	3,50 €
Corbeille à pain	4,70 €
Cuillère et fourchette à servir	3,50 €
Louche	3,50 €
Plateau	14,00 €

Chaise	75,00 €
Table	170,00 €
Poubelle	95,00 €

**Toute casse ou perte sera payée mais en aucun cas remplacée par le loueur.**

**Tarif Espace Culturel et Associatif :**

Associations de Montchevrier	Gratuite
Activité répétitive, culturelle, loisirs,... – Tarif horaire	4,20 €

**Tarif cimetière :**

Prix du m <sup>2</sup> de terrain dans le cimetière communal	52,00 €
Location du caveau communal, selon légalité : gratuit les 120 premiers jours, puis par jour et par corps	1,10 €

Location d'une case columbarium 15 ans (plaque comprise)	300,00 €
Location d'une case columbarium 30 ans (plaque comprise)	700,00 €
Location d'une case columbarium 50 ans (plaque comprise)	1 200,00 €

**Redevance assainissement :**

Abonnement	45,00 €
Prix de la consommation d'eau au m <sup>3</sup>	0,58 €

**Tarif photocopie, fax, mail :**

**Gratuit** seulement pour association Loi 1901, sans but lucratif dont le siège social est fixé Mairie Montchevrier ET dont l'animation est ouverte à tous.

**Tarif pour 1 page (un recto-verso = 2 pages)**

NOIR ET BLANC A4	0,20 €
NOIR ET BLANC A3	0,40 €
COULEUR A4	0,60 €
COULEUR A3	1,20 €

**Tarif fiche de randonnées :**

Fiche de randonnées	0,60 €
---------------------	--------

La séance est levée à 22H30.

La Secrétaire,  
Mme Pascale BOMBLED,



Le Maire,  
M. Maurice DESRIERS,

